



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SGAD-BE-2024-0253
du 31 mai 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Boulerons, situé sur le territoire de la commune de Voutenay-sur-Cure
- l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique

au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
de Joux-la-Ville et Précy-le-Sec

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 pour le département de l'Yonne ;

VU les délibérations du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Joux-la-Ville et Précy-le-Sec en date du 11 septembre 2019 et du 21 janvier 2021 ;

VU les pièces du dossier transmis par le SIAEP de Joux-la-Ville et Précy-le-Sec en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Boulerons, situé sur le territoire de la commune de Voutenay-sur-Cure et à la demande d'autorisation de prélever et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

VU la décision du 21 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Madame Geneviève GARCIA, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Gilles PEYLET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Boulerons, situé sur le territoire de la commune de Voutenay-sur-Cure, et à l'autorisation de prélever et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au bénéfice du SIAEP de Joux-la-Ville et Précy-le-Sec.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du lundi 24 juin 2024 à 9 h au mercredi 24 juillet 2024 à 17 h, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, en mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, communes concernées par les périmètres de protection rapprochée et par la distribution de l'eau.

ARTICLE 3 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations et remarques éventuelles selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Voutenay-sur-Cure (89270) – 30 route départementale 606,
- le lundi 24 juin 2024 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 24 juillet 2024 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Précy-le-Sec (89440) – 36 Grande Rue,
- le jeudi 11 juillet 2024 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Joux-la-Ville (89440) – 3 rue de l'Église,
- le samedi 20 juillet 2024 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques (Actions de l'État/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein des mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- en mairie de Voutenay-sur-Cure (89270) – 30 route départementale 606, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-voutenaysurcure@yonne.gouv.fr.

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

ARTICLE 6 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville (communes concernées par le périmètre de protection rapprochée) et par les soins des maires des communes de Saint-Moré, Thory, Sainte-Colombe, Provency, Athie, Sauvigny-le-Bois (communes concernées par le périmètre de protection éloignée), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

ARTICLE 7 : Est désigné en qualité de responsable du projet, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Joux-la-Ville et Précy-le-Sec – 3 rue de l’Église 89440 Joux-la-Ville - tél : 03.86.33.61.24

ARTICLE 8 : À l’expiration de la durée de l’enquête (soit le mercredi 24 juillet 2024 à 17 h), les registres d’enquête publique seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et seront clos par elle. Madame la commissaire enquêtrice entendra toute personne qu’il lui paraîtra utile de consulter. Elle rencontrera, dans les huit jours qui suivent la clôture de l’enquête, le responsable du projet, et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l’issue de cette procédure, Madame la commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l’enquête. Celui-ci comportera le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Madame la commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l’enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d’enquête à la préfecture de l’Yonne – Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l’environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l’État (www.yonne.gouv.fr) et auprès des communes de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois, Joux-la-Ville, Saint-Moré, Thory, Sainte-Colombe, Provency, Athie, Sauvigny-le-Bois.

ARTICLE 9 : La présente enquête publique a pour objet d’informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à Monsieur le Préfet de l’Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d’arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d’utilité publique concernant la révision des périmètres de protection,
- d’autorisation de prélever et de distribuer l’eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l’Yonne, Mesdames et Messieurs les maires de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précy-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois, Joux-la-Ville, Saint-Moré, Thory, Sainte-Colombe, Provency, Athie, Sauvigny-le-Bois ainsi que Madame Geneviève GARCIA, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à:

- Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement d’Avallon,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Directeur général de l’Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le 31 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT